

LETTRE D'ENTENTE 2015-2020 – NUMÉRO 02

ENTRE D'UNE PART :

**LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
(FNEEQ-CSN)**

ET

D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT L'ANNEXE VII - 2 « AUTORISATION PROVISOIRE DE PROGRAMME » POUR
LE PROGRAMME TECHNIQUE DE GESTION DE COMMERCE AU CENTRE COLLÉGIAL DE
MONT-TREMBLANT DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU l'autorisation provisoire pour le programme technique de *Gestion de commerces* (410.D0) délivrée pour les années 2011-2012, 2013-2014 et 2015-2016 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) au Centre collégial de Mont-Tremblant du Cégep de Saint-Jérôme;

ATTENDU le point 03 de l'Annexe VII - 2 Autorisation provisoire de programme

03. Une autorisation provisoire de programme vise un maximum de trois (3) cohortes et ne peut excéder neuf (9) ans.

Aux fins de l'autorisation provisoire du programme technique de *Gestion de commerces* (410.D0) au Centre collégial de Mont-Tremblant du Cégep de Saint-Jérôme pour l'année d'engagement 2017-2018, les parties nationales conviennent de remplacer le texte du point 03 par le texte suivant :

03. Une autorisation provisoire de programme vise un maximum de quatre (4) cohortes et ne peut excéder neuf (9) ans.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal, ce 9^e jour du mois de novembre 2016.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**



Brigitte Langelier, présidente



Richard Bernier, vice-président

**POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ-CSN)**



Caroline Senneville, présidente



Nicole Lefebvre, vice-présidente